

SAS COUYBES - AGENT CITROËN

REPARATEUR AGREE

18, place du Foirail 46 160 46160 CAJARC France

tel : 05.65.40.66.48 / FAX : 05.65.40.63.37

RCS: Cahors B 384 365 409

SIRET : 38436540900026 / APE : 4520A

TVA : FR09384365409 /Sas Capital de : 40000,00€

IBAN FR03 2004 1010 1602 3192 1E03 762 // BIC

PSSTFRPPTOU

M. PEGOURIE BENJAMIN
FERRONNERIE
ANDRESSAC
46160 CAJARC (FRANCE)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	RÉFÉRENCE CLIENT	LIBELLÉ COMPTE	REF. CDE	DATE DE RÈGLEMENT
Facture	27/02/2026	1 000 911	PEGOURIE BENJAMIN		27/02/2026
32/26/100080	1 178 728				
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VN/VO			

MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPB	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
				Facturable Magasin	1
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	CT
PIECES				
GO GASOIL	1,00	72,58	72,58	1
Sous-total PIECES			72,58	

A Réception

27/02/2026

87,10 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

72,58

14,52

Total TTC brut 87,10 €

NET À PAYER
87,10 €

C	1 000 911				
F	32/26/100080				
D	27/02/2026				
M	87,10 €				
R	A Réception				
E	27/02/2026				
PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT					

Alpha 2A 8.0 19.7 / 27/02/2026 à 14:44:43 - (NF203) E 0376 _Ltx / (NF525) B 0479 _Ltx TVA GASOIL 14.52

CT	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.
1	72,58	20,00	14,52

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client. En cas de litige non résolu à l'amiable: si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun. Voir au verso nos conditions générales de réparation.